

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-PREUIL**

**Nombre de Conseillers : 11
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10**

**Objet : Maintien de la taxe
d'aménagement et de son taux
sur la commune de
Saint-Preuil_ annule et
remplace**

L'an deux mil quatorze, le 24 novembre 2014, à 20 heures 30.
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Preuil dûment
convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Madame Marie-Jeanne Vian, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2014.

PRESENTS : Anne Barnier, Jean-François Broc, Pascale Calandre,
Serge Commagnac, Claudine Gazeau, Christian Maurel, Isabelle
Payet, Johan Peraud, Marie-Jeanne Vian.

ABSENT : Stéphane Denis

PROCURATION : Laurence Audouin à Serge Commagnac

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine Gazeau

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et
suivants ;

Le conseil municipal décide,

- de maintenir la taxe d'aménagement avec un taux de 2%
sur l'ensemble du territoire communal, à l'unanimité.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de
l'urbanisme 75% de la surface des abris de jardin
soumis à déclaration préalable (7 voix pour, et 3
abstentions)

Délibération 2014-12-01

La présente délibération prend acte et remplace la délibération
2014-11-02 du 3 novembre 2014. Elle est valable pour une durée de
3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les
exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans, par
délibération de la collectivité.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le
département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son
adoption.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents.

**Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
le :
Publié ou notifié le :**

**Marie-Jeanne Vian,
Maire,**

